

Commune de FAVERNEY

Compte-rendu réunion du Conseil Municipal

Séance du 6 février 2018 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	11
<i>Votants</i>	11
<i>Excusés</i>	3

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Denise PERRINGERARD, Denis SCHWEBEL, Jérôme CHOLLEY, Thierry DUBOIS, Christian PEREUR, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT, Julien ROBERT.

Date de convocation	
01/02/2018	

Excusés : Pierre-Jean LAURENT, Séverine DESPREZ, Sarah POIRSON-GERDIL

Date d'affichage	
08/02/2018	

Secrétaire : Christelle RIGOLOT

OBJET DE LA REUNION :

- Informations
- Comptes de gestion 2017
- Comptes administratifs 2017
- Affectation des résultats 2017
- Convention AIIS
- Convention mise à disposition hangars Parc de la Presle
- Enfouissement ligne haute tension Parc de la Presle
- Convention Equipements sportifs année 2018
- Investissement avant vote du budget 2018
- Communautés de communes
- Subvention aux Anciens Combattants
- Questions diverses

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reporter les 3 premiers points de l'ordre du jour à la prochaine réunion. En effet, les comptes administratifs de la commune ne peuvent être votés sans avoir précédemment approuvé les comptes de gestion, non encore fournis par la Trésorerie.



INFORMATIONS

- Représentation « Scènes de rires » : 23-24 février et 9-10-23-24-25 mars 2018
- Réunion d'information sur la revitalisation des bourgs centres au Parc de la Presle : le 3 mars à 10h45
- Marche nocturne : le 3 mars à 17h30
- Brocante : le 6 mai

2018-01 CONVENTION AIIS

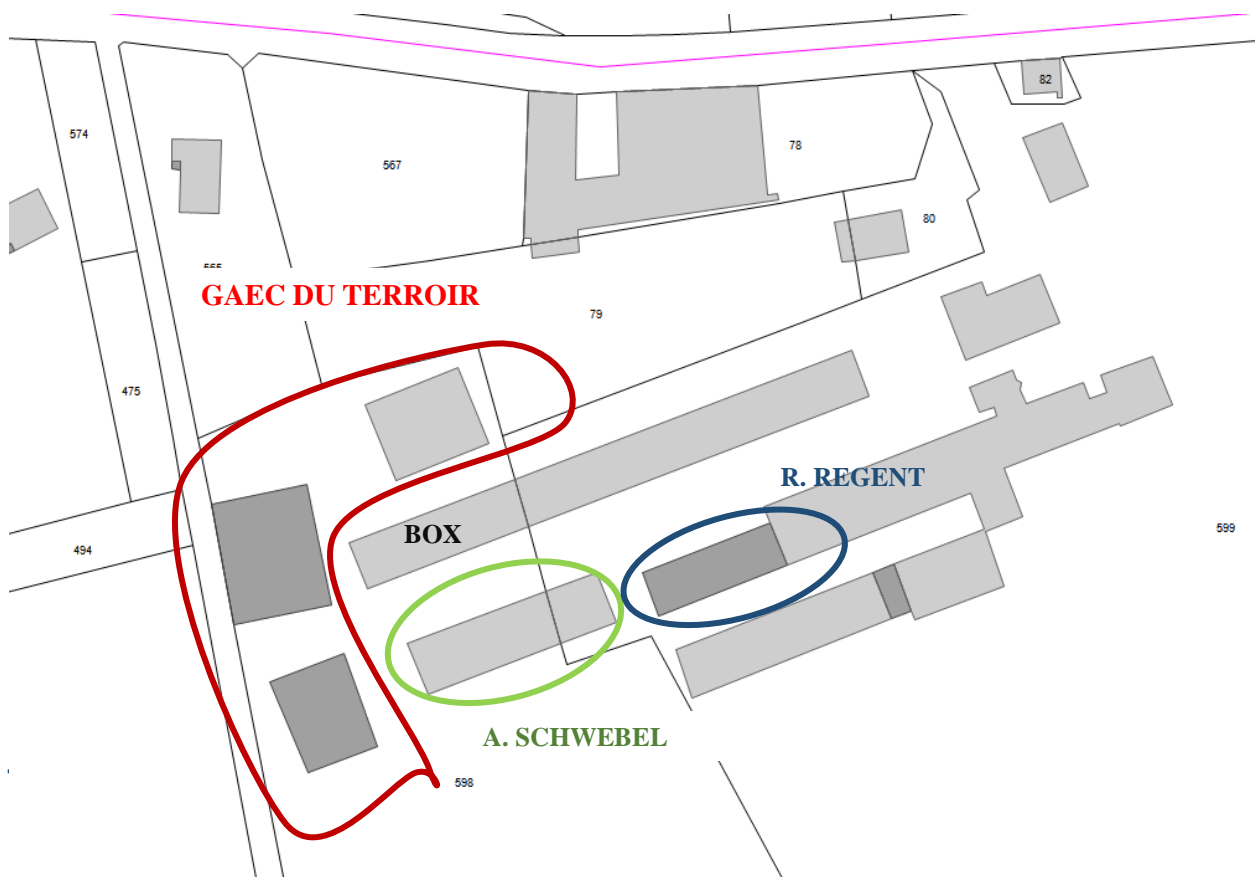
Après examen, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention 2018 avec l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx. Une somme de 250 € correspondant à la cotisation sera versée au cours du 1^{er} trimestre 2018.

2018-02 CONVENTION OCCUPATION BATIMENT PARC DE LA PRESLE – REGIS REGENT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que M. Régis REGENT est intéressé par la location d'un hangar, situé au Parc de la Presle, pour y entreposer divers matériel et matériaux pour son usage personnel.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition avec M. Régis REGENT aux conditions suivantes :

- Mise à disposition précaire d'un bâtiment de 283m² pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une période identique.
- L'occupant ne disposera ni de l'eau ni de l'électricité.
- Pour une redevance de 900 €, payée en début de période

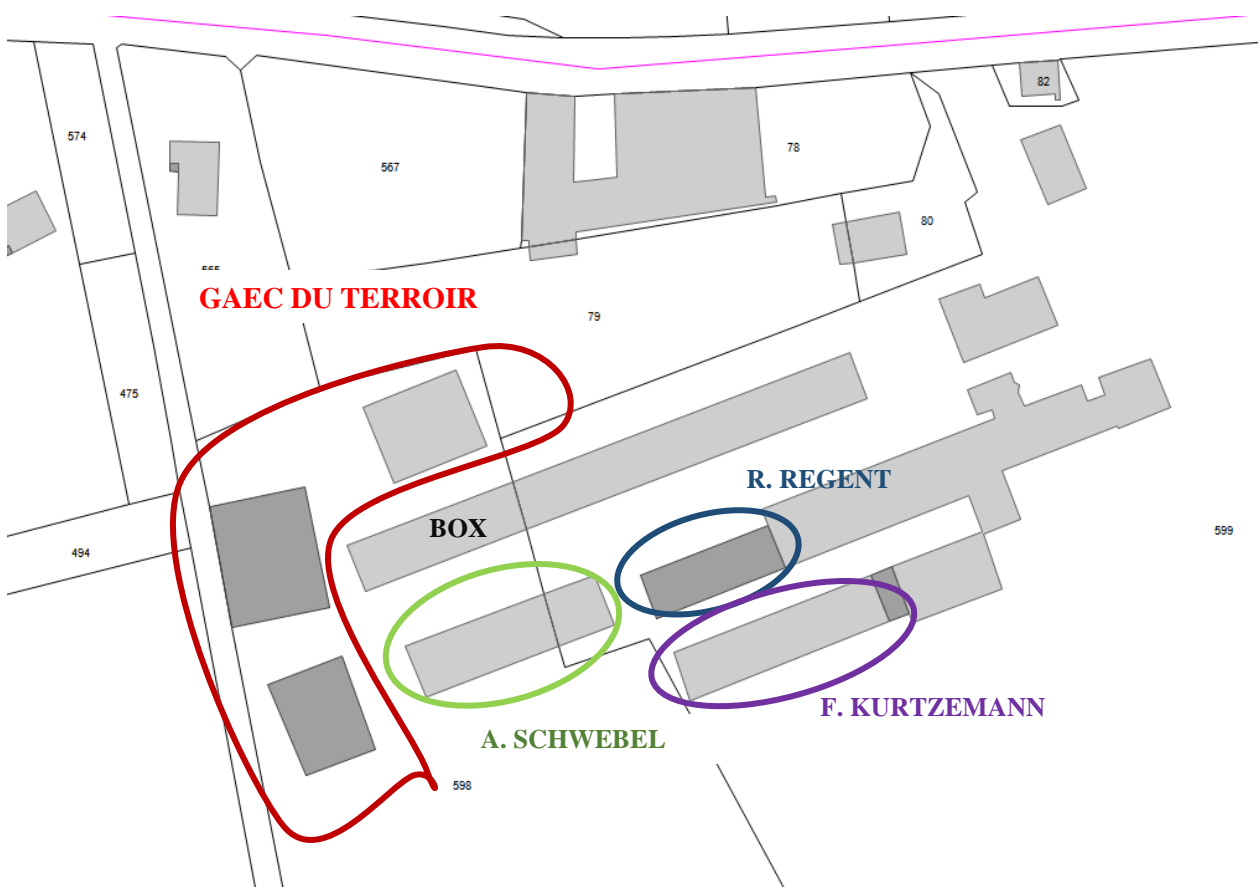


2018-03 CONVENTION OCCUPATION BATIMENT PARC DE LA PRESLE – FABIEN KURTZEMANN

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que M. Fabien KURTZEMANN est intéressé par la location d'un hangar, situé au Parc de la Presle, pour y entreposer divers matériel et matériaux pour son entreprise de maçonnerie **EI Fabien KURTZEMANN** enregistrée sous le numéro Siret 75014025300014, sise 11 rue Cuvier 70160 FAVERNEY.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition avec M. Fabien KURTZEMANN aux conditions suivantes :

- Mise à disposition précaire d'un bâtiment de 473 m² pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une période identique.
- L'occupant ne disposera ni de l'eau ni de l'électricité.
- Pour une redevance de 1500 €, payée en début de période

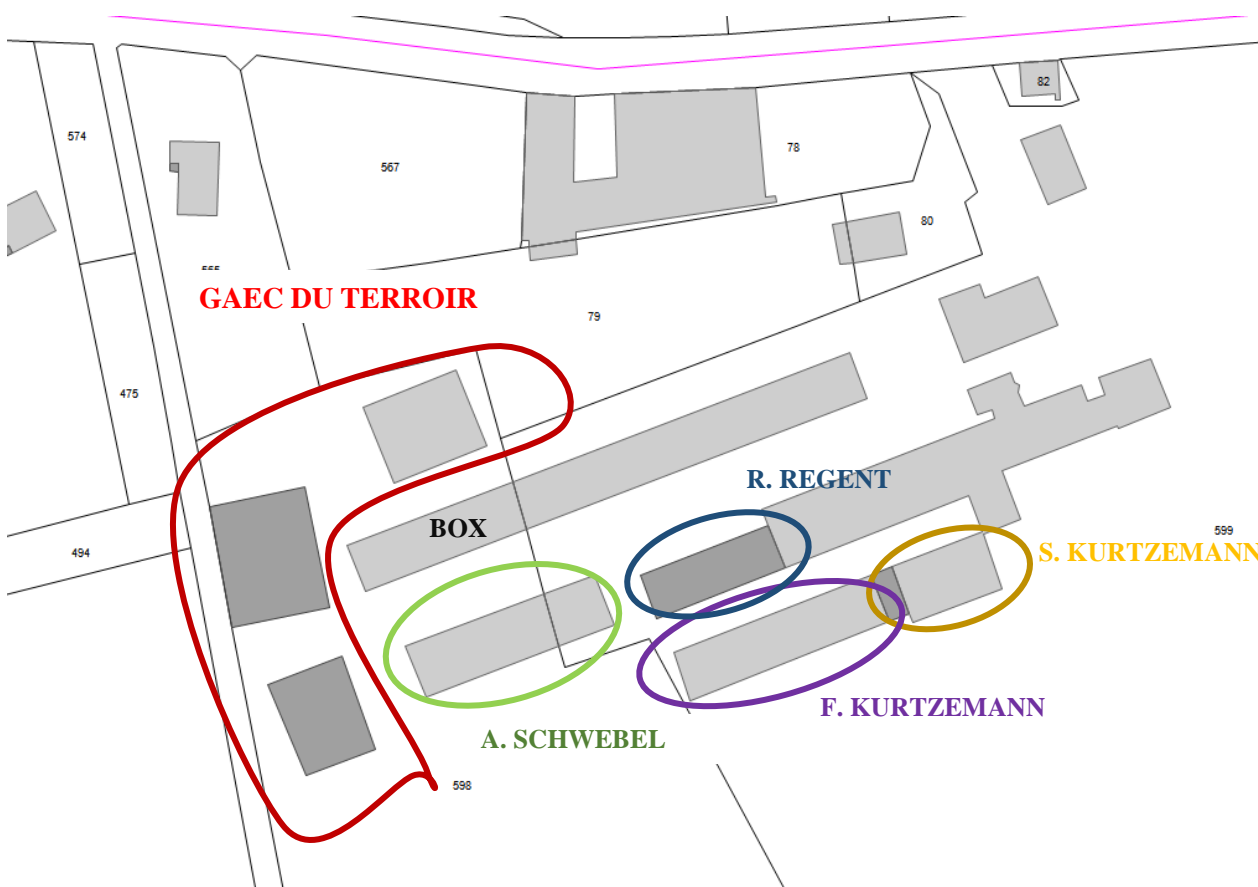


2018-04 CONVENTION OCCUPATION BATIMENT PARC DE LA PRESLE – SYLVAIN KURTZEMANN

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que M. Sylvain KURTZEMANN est intéressé par la location d'un hangar, situé au Parc de la Presle, pour y entreposer divers matériel et matériaux pour son entreprise **SAS CPK** enregistrée sous le numéro Siret 81929601300017, sise 20 rue du Capitaine Leroy 70160 BREUREY-LES-FAVERNEY.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition avec M. Sylvain KURTZEMANN aux conditions suivantes :

- Mise à disposition précaire d'un bâtiment de 260 m² pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une période identique.
- L'occupant ne disposera ni de l'eau ni de l'électricité.
- Pour une redevance de 830 €, payée en début de période



2018-05 RENFORCEMENT DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE – RUE SADI CARNOT

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser un renforcement et aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité pour la création d'un pôle éducatif rue Sadi Carnot (E6570).

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés pourront consister en :

- E 6570-RRCE

- L'installation d'un poste de transformation et ses raccordements souterrains aux réseaux existants d'électricité à haute-tension de catégorie A long d'environ 70 mètres et basse tension long d'environ 200 mètres ;
- La dépose du poste aérien « stade » ;
- La dépose du poste cabine basse « gymnase » et sa reprise depuis le nouveau transformateur ;
- L'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 30 mètres pour l'alimentation du pôle éducatif ;

- E 5079 – AERCE

- Le remplacement d'environ 250 mètres de ligne aérienne à haute-tension de catégorie A par un câble souterrain.

Aux conditions de janvier 2018, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 95 830 € (dossier E 6570) et 31 220€ (dossier E 5079).

Selon les dispositions de la délibération n°2 du Comité du SIED 70 du 29 septembre 2012, ce syndicat prendrait en charge la totalité du montant total du coût des travaux pour le renforcement du réseau (dossier E 6570) et 70% pour l'aménagement esthétique (dossier E 5079).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- valide l'avant-projet présenté par le SIED 70
- demande au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré
- souhaiterait que ces travaux soient achevés sous les réserves évoquées ci-dessus en automne 2018.

2018-06 : CONVENTION EQUIPEMENTS SPORTIFS COLLEGE - ANNEE 2018

Chaque année, la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens entre le Département de la Haute-Saône, la Commune de Favorney et l'Etablissement Public Local d'Enseignement Collège Louis Pergaud doit être reconduite.

La participation départementale est de 4425 € pour l'année 2018.



Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ladite convention conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2018.

2018-07 DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Avant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants à ces travaux sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les dépenses d'investissement concernées sont affectées **au chapitre 21 pour un montant de : 23 800 €**

-article 21318 (autres bâtiments publics) : 23000 €

Pour l'opération : accessibilité du gymnase et de la salle de cinéma aux handicapés.

- article 2138 (autres constructions) : 800€

Pour l'opération : réaménagement d'un hangar au Parc de la Presle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2018-08 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE TERRES DE SAONE

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012, et plus précisément l'article 40 énumérant les modalités de fixation des attributions de compensation en cas de fusion d'EPCI,

Vu l'arrêté Préfectoral D2-I-2013 n°873 du 30 mai 2013 modifié par les arrêtés D2-I-2013 n°906 du 06 juin 2013, D2-I-2013 n°1411 du 05 septembre 2013, D2-I-2013 n°1803 du 13/11/2013, n°2014288-0003 du 15/10/2014, n°2015097-0003 du 07/04/2015, n°D2B2-2015-0108 du 13/05/2015, n°D2B2-2015-386 du 19/06/2015, n°D2B2/2015-1729 du 16/12/2015, , n°70-2016-07-18-008 du 18/07/2016, n°70-2016-12-28-009 du 28/12/2016, n°70-2017-05-10-011 du 10/05/2017, n°70-2017-12-27-006 du 27/12/2017.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation validé le 29/01/2018



Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29/01/2018 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Le Maire rappelle au conseil que la Communauté de Communes Terres de Saône ayant la compétence « voirie d'intérêt communautaire » et suite au nouveau transfert de voiries des communes à la Communauté de Communes Terres de Saône, le montant de l'attribution de compensation doit être de nouveau établi. La commission locale d'évaluation des charges transférées de Terres de Saône s'est réunie le 29/01/2018 pour définir le montant définitif de l'allocation compensatrice de toutes les communes adhérentes. Ainsi, un rapport a été établi par la commission et a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 29/01/2018.

Désormais, il convient d'approuver ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées daté du 29/01/2018.

La somme correspondante sera reversée par la commune à Terres de Saône par douzième à compter du 01/01/2018.

2018-09 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAONE A COMPTER DU 01/02/2018

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une délibération de la Communauté de Communes Terres de Saône, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, réuni le 29/01/2018, a approuvé cette modification de statuts.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, chaque Conseil Municipal des communes membres doit désormais se prononcer sur cette modification de statuts comme détaillée ci-dessous :

➤ Compétences optionnelles

[...] 3/ Développement sportif, culturel d'intérêt communautaire.

a) Equipements culturels, sportifs

- Etude, réalisation, gestion et promotion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

☞ Définition de l'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire l'étude, la réalisation et la gestion d'équipements culturels dont les travaux de construction ou de rénovation sont d'un montant supérieur à 500 000 €, ainsi que le complexe culturel « Amalgame » à Villers-sur-Port. ~~Concernant les équipements sportifs, seuls ceux intégrés aux futurs pôles éducatifs seront d'intérêt communautaire à savoir les équipements sportifs qui seront construits conjointement à ces pôles éducatifs ainsi que, le cas échéant, les gymnases d'Amance, de Faverney et de Port-sur-Saône.~~



— Acquisition et gestion de panneaux d'informations électroniques

Après avoir pris connaissance de ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts ci-annexée de la Communauté de Communes Terres de Saône applicable à compter du 01 février 2018.

2018-10 DEMANDE DE SUBVENTION – ANCIENS COMBATTANTS

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu, par courrier du 23 janvier 2018, une demande d'aide financière pour l'achat d'un nouveau drapeau représentant les Anciens Combattants, section Breurey - Mersuay.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'apporter son soutien financier à cette association, toujours présente lors des commémorations de la commune.

Une somme de 150€ sera octroyée aux anciens combattants, sur présentation du bon de commande.

2018-11 VENTE DE BARRIERES GALVANISEES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2017-54 décidant la vente de barrières galvanisées situées au parc de la Presle (anciennes stabulations) à 200€ la tonne, démontage compris au GAEC du Terroir et à M. FISSON Laurent.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'étendre la vente à toutes les personnes intéressées.

Le Maire,
Daniel GEORGES

